

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",
code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3
avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de SANTA-MARIA-SICCHE (Corse du Sud)

Date de l'acte : 20 novembre 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Nadine GIRONI-GAMBINI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du Sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Antoine Charles Henri D'ORNANO, en son vivant retraité, époux en secondes noces de Madame Simone Charlotte Renée FROT, demeurant à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) 15 rue Cardinet. Né à SANTA-MARIA-SICCHE (20190), le 11 février 1911. Epoux en premières noces de Madame Monique Jacqueline Marie Elisabeth REVEL, Décédé à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016), le 16 mars 1989.

Dans un ensemble immobilier lieudit « A Torra Vanina » : section C 206 pour 01a 27ca.

Lots de copropriété : la moitié indivise :

Lot numéro un (1) : Une cave au sous-sol à gauche. Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales.

Lot numéro deux (2) : Un appartement au rez-de-chaussée ayant la porte d'entrée sur le palier à gauche comprenant trois pièces, une cuisine, et trois débarras. Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales.

Lot numéro trois (3) : Le surplus de l'immeuble. Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales.

**Dans un ensemble immobilier lieudit Casabianca, dit « A Casa Casabianca »,
une maison d'habitation élevée par rapport au point le plus bas de deux étages
sur rez-de-chaussée et caves avec combles au-dessus** : section C 194 et C 195 pour un total de 03a 47ca.

Lots de copropriété : La moitié (1/2) indivise en pleine propriété du lot numéro trois (3) : Au rez-de-jardin, une cave à laquelle on accède par la troisième porte en se situant toujours face à la maison côté route de Sainte Marie/Grosseto, mitoyenne à la deuxième. Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales.

La moitié (1/2) indivise en pleine propriété du lot numéro six (6) : Au rez-de-chaussée par rapport à la place du haut, un appartement constituant toute la partie gauche de la maison en se plaçant face à celle-ci côté place du haut, desservi par un couloir dans lequel se trouve une cage d'escalier desservant les étages du dessus. Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales.

Le sixième (1/6^{ème}) indivis en pleine propriété du lot numéro dix (10) : Une seule grande pièce constituant les combles de ladite maison. Et les quotes-parts indéterminées des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. »

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

Pour Avis
Maître Nadine GIRONI-GAMBINI
Notaire